

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
8 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle du conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
8 Décembre 2016

DATE DE SEANCE
13 Décembre 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint			
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint		X	
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	18h15		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Frédéric FRITCH, 1 ^{er} Adjoint au Maire
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	18h28		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	18h45		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	18h28		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Damas TEUIRA, Maire
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	19h19		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procurations	02
Votants	21
Abstention	00
Suffrages exprimés	23
POUR	23
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
16 DEC. 2016
 N° / IDV

**Autorisant le Maire
 ou son représentant
 à signer l'Avenant
 n°01 à la Convention
 n°01/2016 du 27
 octobre 2016**

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 07
 M. YEE-ON Léonce a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

relative à la mise à disposition d'une salle, au profit du club « Taekwondo Mahina » pour l'année 2017.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} parties du C.G.C.T. ;
- Vu le projet d'Avenant n°01/2016 en date du 27 octobre 2016 ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°01 à la convention n°01/2016 en date du 27 octobre 2016 relative à la mise à disposition d'une salle, au profit du club « Taekwondo Mahina » pour l'année 2017.

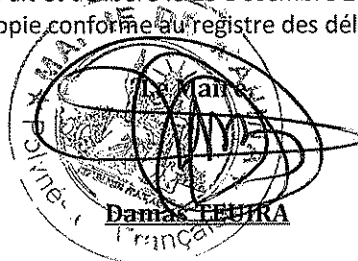
Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 16/12/2016
et affichage le 16/12/2016



Fait et délibéré le 13 Décembre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations



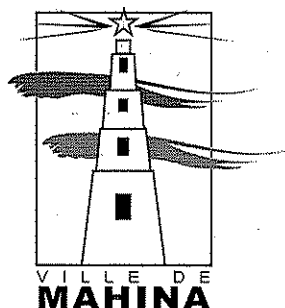
POLYNESIE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



AVENANT N°01

A la convention n°01/2016 en date du 27 octobre 2016 relative à l'occupation d'une salle, au club « Taekwondo Mahina » pour l'année 2017.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Mahina représentée par **Monsieur Damas TEUIRA, Maire de la Commune de Mahina**, dûment habilité par délibération n°/2016 du 2016,

ET

Le Club « Taekwondo Mahina », représentée par **Mademoiselle Laina PANAI**, Présidente du Club, Vini : 87.22.51.32,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La convention n°01/2016 en date du 27 octobre 2016 relative à l'occupation d'une salle, au Club « Taekwondo Mahina » est reconduite pour l'année civile 2017, conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite convention.

Article 2 : Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Article 3 : Toutes les autres clauses de la convention, non contraintes aux présentes, restent en vigueur.

Fait à Mahina en quatre exemplaires originaux, le.....

**Pour le Club
« Taekwondo Mahina »,
La Présidente,**

Laina PANAI

Le Maire,

Damas TEUIRA